

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles DUSSAULT, Maire.

Présents :

M. Philippe POIZAT, Mme Annie SOUSTELLE, M. Claude VUILLAUMIER adjoints ;

Mme Patricia BORDE, Mme Karène BRUCHON, M. Stéphane DURANTON, Mme Marie-Thérèse LAMBERT, Mme Aurélie MARET, M Christophe RAYAT, Mme Fabienne TOURNIER, conseillers municipaux.

Absent représenté : M. Éric FERAPY représenté par M. Philippe POIZAT

Mme Annie SOUSTELLE est élue secrétaire de séance selon l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 24 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 12 – Nombre de présents : 11 – Nombre de votants : 12

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

M. Gilles DUSSAULT, Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2025 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, M. Gilles DUSSAULT, Maire, soumet alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Arrivée de Madame LAMBERT Marie-Thérèse qui prend part au vote de l'ensemble des délibérations.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2025

- *Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juillet 2025.*
- *Délibération portant sur la mise en œuvre de la protection fonctionnelle – DUSSAULT Gilles*
- *Délibération portant sur la création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération*
- *Délibération portant sur la demande de provision des charges de chauffage pour deux locations situées route des Bruyères et de charges courantes des logements « les Charmettes » à compter du 1^{er} janvier 2026.*
- *Délibération portant sur la demande de provision des charges de taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères*
- *Délibération portant sur la révision des loyers d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2026*
- *Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2024*
- *Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2024*
- *Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2024*
- *Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024*
- *Délibération portant sur le transfert de charge de la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)*

- *Délibération portant sur la mise en place d'une participation financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques*
- *Délibération portant autorisation d'engagement des crédits d'investissement.*
- *Informations et questions diverses.*

2025-18 Délibération portant sur la mise en œuvre de la protection fonctionnelle – DUSSAULT Gilles

Monsieur Le Maire, Gilles DUSSAULT, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

Vu l'agression dont ont été victimes Monsieur Le Maire et son fils le 06 août 2025 ;

Considérant le devoir de l'administration d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus.

Considérant l'obligation qui est faite à la collectivité d'assurer la protection fonctionnelle des élus agressés, menacés, insultés ou diffamés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1. : Accorde la protection fonctionnelle sollicitée

ARTICLE 2. : Autorise par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

ARTICLE 3. : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

2025-19 Délibération portant sur la création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1998 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte ;

Sur le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

La création d'emploi(s) de non titulaire (s) en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 2 postes d'emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

– De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 1,20 € par feuille de logement remplie,
- 1,80 € par bulletin individuel rempli.
- Les agents recenseurs percevront 40 € pour chaque séance de formation suivie ainsi qu'un forfait de 100 € par personne pour les frais de transport liés à l'utilisation de leur véhicule personnel dans le cadre de la formation ainsi que des opérations de repérage et de collecte.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

2025-20 Délibération portant sur la demande de provision des charges de chauffage pour deux locations situées route des Bruyères et de charges courantes des logements « les Charmettes » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire explique au conseil Municipal que la commune dispose de logements locatifs dont la commune supporte des frais de gestion courante.

Pour les logements routes des Bruyères, la commune règle les frais de chauffage (gaz + chaudières). Ces charges sont estimées à 100€/mois.

Pour les logements « les Charmettes » la commune règle des frais d'entretien des parties communes et d'électricité. Ces charges sont estimées à 7.00€/m²/an.

Il convient de répercuter le montant de ces charges aux locataires concernés.

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De fixer les montants des charges mensuelles 2026 de façon suivante :

Adresses	M ²	Montants charges annuelles	Montants charges mensuelles
« Charmettes » RDC T2	49m ²	343.00 €	28.58 €
« Charmettes » RDC T4	87m ²	609.00 €	50.75 €
« Charmettes » 1 ^{er} T3	62m ²	434.00 €	36.17 €
« Charmettes » 1 ^{er} T4	92m ²	506.00 €	42.17 €
22 Rte des Bruyères	-	-	100.00 €
24 Rte des Bruyères	-	-	100.00 €

- de rembourser le trop-perçu directement au locataire par virement ou de demander le complément le cas échéant lors de la régularisation annuelle.

- de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au budget.

**2025-21 Délibération portant sur la demande de provision des charges de taxe sur l'enlèvement des
ordures ménagères**

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que la commune dispose de plusieurs logements locatifs.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est incluse à la taxe foncière payée par la commune. La taxe des ordures ménagère est à refacturer aux locataires.

Détail des TEOM proposées au titre de l'année 2026 :

Adresses	Valeurs locatives 2025	Estimations valeurs locatives 2026 (+ 3%)	Taux 2025	Estimation montants annuels	Estimation montants mensuels
24 Rte des Bruyères	1076	1108	14.46%	160.20 €	13.35 €
22 Rte des Bruyères	1501	1546	14.46%	223.56 €	18.63 €
44 Rte de la Combe	1188	1224	14.46%	177.00 €	14.75 €
49 Rte de St Jean de B.	1160	1195	14.46%	172.80 €	14.40 €
« Charmettes » RDC T2	820	845	14.46%	122.16 €	10.18 €
« Charmettes » RDC T4	1217	1254	14.46%	181.32 €	15.11 €
« Charmettes » 1 ^{er} T3	962	991	14.46%	143.28 €	11.94 €
« Charmettes » 1 ^{er} T4	1266	1304	14.46%	188.52 €	15.71 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de facturer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères aux locataires sur une période de 12 mois (de janvier à décembre).
- d'appliquer le taux effectif en 2025 soit 14.46%.
- d'appliquer une augmentation de + 3% sur la valeur locative
- de rembourser le trop-perçu directement au locataire par virement ou demander le complément le cas échéant lors de la régularisation
- de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au budget.

2025-22 Délibération portant sur la révision des loyers d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les loyers d'habitation sont à réviser pour une application au 1^{er} janvier 2026.

L'indice IRL à prendre en compte pour le calcul est celui du 4ème trimestre n-1.

Le calcul nécessaire afin de déterminer les nouveaux montants des loyers est :

Loyer dû avant la révision multiplié par IRL au 4^{ème} trimestre n-1 (soit 144.64 pour l'année 2024) divisé par IRL au 4^{ème} trimestre n-2 (soit 142.06 pour l'année 2023).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Considérant que les diagnostics DPE reçus en mairie le 28 novembre 2025 font apparaître une classification en G pour le bâtiment les Charmettes ce qui empêche la revalorisation des loyers pour ces logements ;

Considérant qu'il convient de revaloriser les autres loyers au 1^{er} janvier 2026 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Décide d'appliquer les loyers suivants au 1^{er} janvier 2026 :

Désignation	Ancien loyer	Nouveau loyer
24 route des Bruyères	465.84 €	474.30 €
22 route des Bruyères	891.42 €	907.61 €
44 route de la Combe	446.26 €	454.36 €
49 route de St Jean de Bournay	457.14 €	465.44 €
Les Charmettes RDC T2	360.53 €	IDEML
Les Charmettes RDC T4	463.78 €	IDEML
Les Charmettes 1er étage T3	429.20 €	IDEML
Les Charmettes 1er étage T4	541.74 €	IDEML

2025-23 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2024

Monsieur le Maire explique au conseil Municipal que la compétence assainissement collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Villeneuve de Marc fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2024.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2024 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement collectif au cours de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De **PRENDRE ACTE** du rapport 2024 du service public de l'assainissement collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

2025-24 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2024

Monsieur le Maire explique au conseil Municipal que la compétence eau potable est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Villeneuve de Marc fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'eau potable au cours de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De **PRENDRE ACTE** du rapport 2024 du service public de l'eau potable établi par Bièvre Isère Communauté.

2025-25 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2024

Monsieur le Maire explique au conseil Municipal que la compétence assainissement non collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Villeneuve de Marc fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2024.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2024 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement non collectif au cours de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De **PRENDRE ACTE** du rapport 2024 du service public de l'assainissement non collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

2025-26 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024

Monsieur le Maire explique au conseil Municipal que la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Villeneuve de Marc fait partie.

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2025 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024.

Ce rapport relate l'activité du service public d'élimination des déchets au cours de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De **PRENDRE ACTE** du rapport 2024 du service public d'élimination des déchets établi par Bièvre Isère Communauté.

2025-27 Délibération portant sur le transfert de charge de la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 10 septembre 2025 relatif aux répartitions d'attribution de compensation 2026 pour l'accueil de loisirs sans hébergement extra-

scolaire des enfants ; ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

COMMUNES	Activité 2024		
	Nbre journées	%	AC à appliquer en 2026
ARTAS	407	2,84	3 190
BEAUFORT	67	0,47	525
BEAUVOIR DE M.	559	3,90	4 382
BOSSIEU	43	0,30	337
BRESSIEUX	0	0,00	0
BREZINS	816	5,70	6 396
BRION	0	0,00	0
CHAMPIER	642	4,48	5 032
CHATENAY	94	0,66	737
CHATONNAY	710	4,96	5 565
COMMELLE	0	0,00	0
CULIN	370	2,58	2 900
FARAMANS	422	2,95	3 308
GILLONNAY	523	3,65	4 099
LA COTE ST ANDRE	0	0,00	0
LA FORTERESSE	26	0,18	204
LA FRETTE	362	2,53	2 837
LE MOTTIER	471	3,29	3 692
LENTIOL	15	0,10	118
LIEUDIEU	371	2,59	2 908
LONGECHENAL	52	0,36	408
MARCILOLES	163	1,14	1 278
MARCOLLIN	0	0,00	0
MARNANS	0	0,00	0
MEYRIEU LES ETANGS	342	2,39	2 681

MONTFALCON	62	0,43	486
ORNACIEUX-BALBINS	253	1,77	1 983
PAJAY	0	0,00	0
PENOL	207	1,45	1 623
PLAN	84	0,59	658
PORTE DES BONNEVAUX	0	0,00	0
ROYAS	237	1,65	1 857
ROYBON	300	2,09	2 351
SARDIEU	290	2,02	2 273
SAVAS MEPIN	344	2,40	2 696
SEMONS	0	0,00	0
SILLANS	824	5,75	6 459
ST AGNIN SUR B.	186	1,30	1 458
ST CLAIR SUR G.	23	0,16	180
ST ETIENNE DE ST G.	1384	9,66	10 848
ST GEOIRS	106	0,74	831
ST HILAIRE DE LA C.	568	3,97	4 452
ST JEAN DE B.	1286	8,98	10 080
ST MICHEL DE ST GEOIRS	54	0,38	423
ST PAUL D'IZEAUX	0	0,00	0
ST PIERRE DE B.	0	0,00	0
ST SIMEON DE B.	0	0,00	0
STE ANNE SUR G.	0	0,00	0
THODURE	236	1,65	1 850
TRAMOLE	302	2,11	2 367
VILLENEUV DE M.	455	3,18	3 566
VIRIVILLE	668	4,66	5 236
TOTAUX	14 324,00	100	112 274

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

2025-28 Délibération portant sur la mise en place d'une participation financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que plusieurs demandes de participations financières pour la destruction des nids de frelons asiatiques sont parvenues en mairie.

Le frelon asiatique est une espèce considérée comme exotique envahissante pour son fort impact sur les insectes des milieux naturels et des espaces de nature en ville. C'est un prédateur des abeilles domestiques, il est d'ailleurs classé danger sanitaire de 2^{ème} catégorie depuis 2012 et inscrit comme espèce réglementée au titre de l'article L411-6 du Code de l'Environnement depuis 2018.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé la délibération suivante :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que le frelon est inscrit sur la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie,

Considérant que la présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la commune sont avérés,

Considérant que le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques peut être onéreux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De participer** financièrement aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques en fixant les modalités suivantes :
 - o L'aide est exclusivement réservée aux habitants de la commune et aux interventions sur la commune.
 - o L'intervention devra avoir eu lieu entre le 1^{er} mars 2026 et le 30 novembre 2026.
 - o La demande de participation financière se fera via un formulaire disponible en mairie (voir annexe).
 - o La facture acquittée mentionnant la date et le lieu d'intervention devra être jointe à la demande.
 - o Le plafond de l'aide est fixé à 60 euro TTC par intervention et se fera sur le montant restant à la charge du particulier après déduction des éventuelles aides mises en place (Région, Département, Bièvre Isère Communauté...).
- **D'autoriser** le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

2025-29 Délibération portant autorisation d'engagement des crédits d'investissement

Le Conseil Municipal, sur le rapport et la proposition de M. Philippe POIZAT, Adjoint au Maire en charge des finances,

Vu le Code général des collectives territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L 2121-29,

Vu la délibération n°2025-07 du 08 avril 2025 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors restes-à-réaliser) au budget principal de l'exercice 2025, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026,

PRECISE que cette autorisation s'entend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement :

<i>Chapitre budgétaire / nature</i>	<i>Crédits votés en 2025</i>	<i>Montants autorisés avant vote du BP 2026</i>
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	3 000.00	750.00
165 : Dépôts et cautionnements reçus	3 000.00	750.00
Chapitre 20 : immo. incorporelles	20 000.00	5 000.00
203 : frais d'études, recherches, développement	20 000.00	5 000.00
Chapitre 21 : immo. corporelles	497 000.00	124 250.00
2116 : cimetière	80 000.00	20 000.00
2131 : construction bât publics	60 000.00	15 000.00
2135 : install. Générales agencements	130 000.00	32 500 .00
2151 : Réseaux de voiries	30 000.00	7 500.00
2152 : installations de voirie	30 000.00	7 500.00
21538 : Autres réseaux	100 000.00	25 000.00
2156 : Matériel et outillages incendie	4 000.00	1 000.00
2157 : matériel et outillage	30 000.00	7 500.00
2183 : matériel informatique	2 000.00	500.00
2184 : matériel bureautique	1 000.00	250.00
2188 : autres immo corporelles	30 000.00	7 500.00
Chapitre 23 : immo. en cours	150 864.45	37 716.11
231 : immo corporelles en cours	150 864.45	37 716.11
TOTAL	667 864.45	166 966.11

URBANISME

- PC : - CHAPOT Flavien - hangar ouvert à toiture photovoltaïque 725m²
 - Habitat Dauphinois – 20 rue Balzac – 26000 VALENCE : Construction de 9 logements sociaux individuels T3 et T4 sur le terrain situé à l'église (face à la mairie).
- DP : - COLLADO Alain – installation d'une pompe à chaleur

- EDF Solutions solaires –générateur photovoltaïque sur 2 pans de toiture 23.50m²
- MHG AVISUN – 38 Côte du Guinet – panneaux photovoltaïques 13.24m²
- Participation Solaire - installation de 6 panneaux photovoltaïques 13.30m².
- M. CLEMENCET Jean – ravalement de la façade sud.
- M. et Mme DUBOUCHET – remplacement de sept fenêtres et deux portes-fenêtres.
- Management Conseil Invest – installation de panneaux photovoltaïques 36m².

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Courrier de Mme SOUSTELLE Vincianne concernant une demande de mise en disponibilité pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2026. Madame VIVIAN Véronique a débuté sa formation avec Mme SOUSTELLE depuis le 09 décembre 2025.
- Installation de panneaux limitant la vitesse à 30 km/h route du Moulin avec « Rappel » en amont et en aval du Centre Equestre : les panneaux annonçant la présence de cavaliers sont à la charge de l'établissement.
- Association Bulles en suspension créée officiellement en juillet 2025 demande un créneau horaire pour l'utilisation de la salle d'évolution. Créneau retenu le mardi soir.
- Devis de la société Challenger pour le remplacement des 45 tables plateaux bois (180 x 76) à la salle des fêtes : 4630.66€ TTC. **Avis favorable**
- Département de l'Isère : Fond départemental de péréquation de la taxe professionnelle 2025 : 29 348€.
- Dans le cadre du RGPD, proposition financière de OPTIMEX DATA : mission DPO externe 5 376.00€ TTC la première année 2550€ HT les années suivantes. **Avis favorable**
- Permis d'aménager du Crédit Mutuel OAP n° 4 – Terrain BAILLY – 6 Parcelles de 400 à 650 m².
- Mairie de Haute-Goulaine : courrier de soutien au maire et motion officielle de soutien.
- INSEE : Dans le cadre du recensement de la population début d'année 2026, une dotation forfaitaire de 2091€ va être attribuée à la commune.
- Installation des distributeurs de sacs à déjections canines – Validation en CM des lieux de pose (Chemin de la Chapelle, Chemin de la Planche, Chemin piéton entre la poste et la route de St Jean et City-Stade).
- Projet d'aménagement de l'accueil de la mairie par l'entreprise Jullien – devis de 5626.80€ TTC.
- Fermeture de la mairie pour les fêtes du 26 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclus.
- Le véhicule Berlingo ne passe plus au contrôle technique. Prévoir au budget 2026 pour l'achat d'un véhicule. Plusieurs concessions automobiles seront consultées pour faire une offre.
- Point sur les colis des aînés.
- Point sur le bulletin municipal.
- Présentation des Arts Allumés par Claude VUILLAUMIER.
- Voir pour devis pour climatiseurs classes de Mmes FLORIMOND et TINENA-MONHARD.

Fin de séance à 22h45.

Le Maire
Gilles DUSSAULT

Secrétaire de séance
Annie SOUSTELLE